



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité opérationnel départemental anti-fraude

CODAF

Les fraudes aux finances publiques (fraude fiscale et douanière, fraude aux prestations sociales, travail illégal) portent gravement atteinte au pacte social et constituent un enjeu majeur pour les administrations et organismes concernés.

Chaque acteur du service public met en place des stratégies de contrôles. Afin de renforcer l'action collective et la coordination de la lutte contre la fraude au niveau départemental, le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) constitue l'instance permettant de répondre, de manière globale et concertée, aux phénomènes de fraudes, dans de nombreux domaines.

Le CODAF est coprésidé par le préfet et le procureur de la République, et réunit de nombreux services mobilisés dans la lutte contre la fraude (police nationale, gendarmerie, douanes, direction départementale des finances publiques, URSSAF, CPAM, MSA, CAF, France Travail, ARS, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, unité spécialisée de lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'emploi, du travail et des solidarités).

Le CODAF vise à partager des informations et améliorer la connaissance réciproque des services, organiser des opérations de contrôle conjointes, afin de lutter plus efficacement contre ces phénomènes.

De nombreuses fraudes détectées dans le cadre du CODAF ont également donné lieu à poursuites pénales, qui se sont traduites par des condamnations à des peines d'emprisonnement, d'amende, de confiscation ou encore d'interdiction d'exercice de certaines activités pour les personnes ayant fraudé.

Le 2 avril 2024, Laurent Buchaillat, préfet du Cantal, et Paolo Giambiasi, procureur près le tribunal judiciaire d'Aurillac, ont présenté le bilan du CODAF pour l'année 2023. A cette occasion, ils ont salué l'engagement de l'ensemble des services permettant de poursuivre le travail engagé en matière de lutte contre la fraude.

Cette activité s'est notamment inscrite dans la stratégie nationale de lutte contre la fraude et le travail illégal qui cible de manière particulière certains domaines, au regard de l'évolution des risques de fraude.

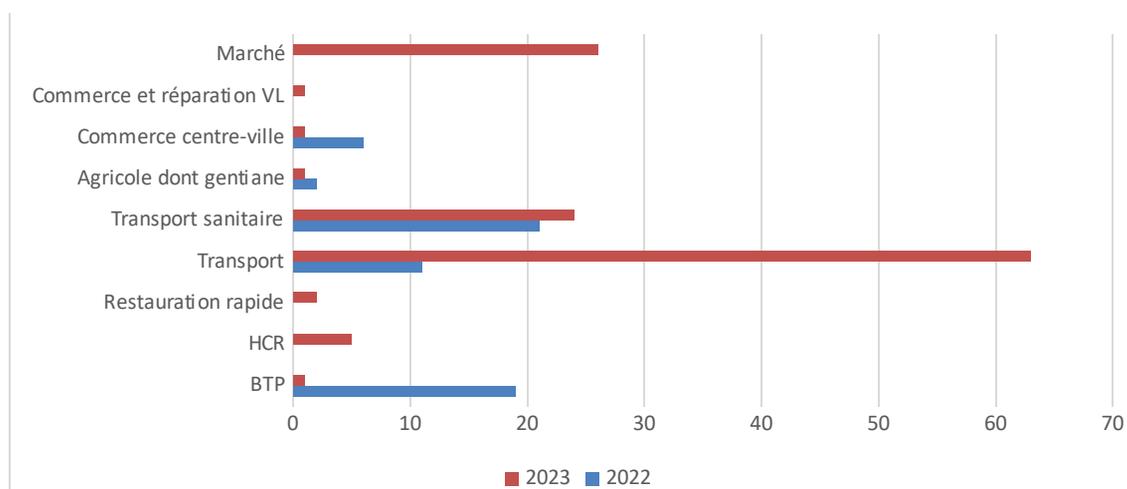
Lutter contre la fraude est aussi lutter contre d'autres formes de délinquances et les contextes permettant leur développement (économie souterraine, stupéfiants, trafic humains, etc...).



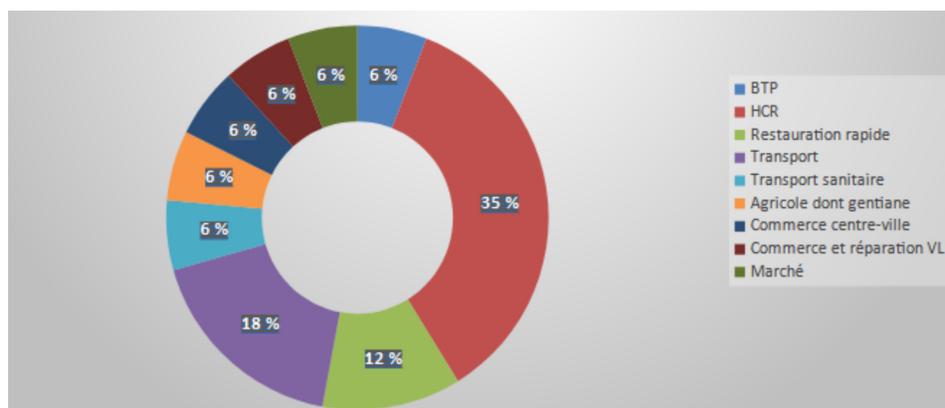
Nombre de contrôles coordonnés réalisés sous l'égide du CODAF



Secteurs contrôlés | Comparaison 2022 /2023



Répartition des actions coordonnées par secteur 2023



(*) HCR : Hôtellerie, cafés, restaurants

Lutte contre les fraudes aux prestations fiscales et sociales

	NB DE DOSSIERS FRAUDULEUX	PRÉJUDICE EN RECOUVREMENT	PRÉJUDICE ÉVITÉ	PÉNALITÉS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES
CAF	64	438 493 €	sans objet	32 280 €
CPAM	120	254 500 €	148 688 €	24 876 €
FRANCE TRAVAIL	18	66 948 €	129 903 €	6 radiations
DDFIP	500	3,3 M€	sans objet	83 % de taux de recouvrement particuliers/entreprises.
URSAFF	88	317 000 €	sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • 5 procès verbaux • 50 % de taux de recouvrement
MSA	9	85 854 €	sans objet	5517 €
TOTAL	799	4 458 795 €	278 591 €	62 673 € - Mises en recouvrement des particuliers et des entreprises. - 6 radiations France Travail - 5 procès verbaux



Rappels réglementaires et accompagnement

Si en 2023, des services comme ceux de l'inspection du travail ont rédigé deux procédures pénales dans le domaine de la lutte contre le travail illégal, les actions coordonnées sous l'égide du CODAF ont permis, sans établir de procédures pénales, de procéder à des **rappels réglementaires** et à un **accompagnement auprès d'exploitants et d'employeurs**. Ces actions permettent également aux services participants de concentrer en un même lieu, au même moment, les prérogatives de l'Etat et organismes composant le CODAF, ceci afin de régulariser des situations constatées non-conformes :

- ▶ Travail dissimulé par dissimulation d'activité ;
- ▶ Utilisation des titres CESU par une entreprise alors que le CESU est réservé à des particuliers.

Les infractions relevées, à la faveur, des contrôles coordonnés sont multiples :

- ▶ Conduite avec téléphone au volant ;
- ▶ Dépassement de la durée maximale du travail ;
- ▶ Défaut de formation de conducteur ;
- ▶ Défaut de document de décompte de la durée du travail ;
- ▶ Défaut de déclaration préalable à l'embauche ;
- ▶ Manquement aux règles d'hygiène dans le secteur hôtel, café, restaurant assorti d'une décision de fermeture administrative de l'établissement ;
- ▶ Manquement aux règles de conservation des denrées alimentaires ;
- ▶ Séjour irrégulier d'un travailleur étranger ;
- ▶ Manquement à l'obligation d'évaluation des risques professionnels ;
- ▶ Manquement aux obligations dans le domaine de la santé et sécurité au travail ;
- ▶ Délivrance d'une obligation de quitter le territoire français ;
- ▶ Pratiques commerciales trompeuses.

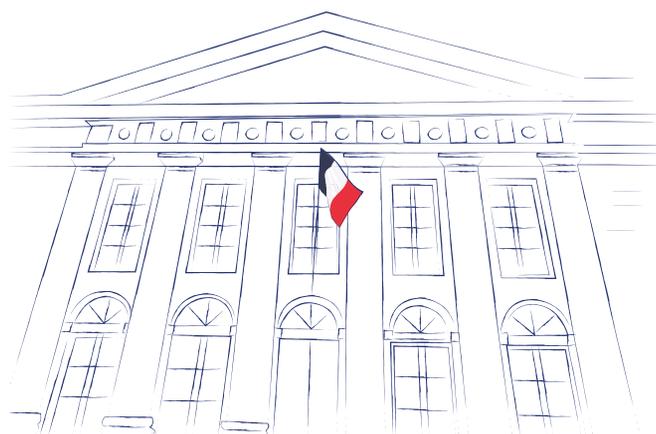
Perspectives pour l'année 2024

Les orientations du CODAF s'articulent autour des dossiers à enjeux dans les domaines de la lutte contre la fraude aux prestations sociales, les fraudes fiscales et douanières et de la lutte contre le travail illégal.

En 2024, le CODAF poursuivra son action, et, à intervenir dans les secteurs économiques les plus exposés au risque de fraude.

Pour ce qui concerne le volet fraude contre les prestations, les services poursuivront leurs actions, notamment :

- ▶ Pour France Travail, développer les leviers de sanctions (pénalités administratives et pénales) ;
- ▶ Pour la CPAM, lutter contre les faux-documents (arrêts de travail, documents d'identité...);
- ▶ Pour l'URSSAF Auvergne, renforcement de la lutte contre la fraude sociale notamment par un ciblage sur les entreprises à risques et présentant des enjeux financiers importants ;
- ▶ Poursuite du plan de contrôle spécifique pour lutter contre les fraudes associées à l'emploi d'étrangers en situation irrégulière et les filières d'immigration clandestine.



PRÉFECTURE DU CANTAL

2 cours Monthyon - B.P. 529 - 15005 AURILLAC CEDEX
Tél. 04 71 46 23 00

www.cantal.gouv.fr
pref-communication@cantal.gouv.fr

